



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

dyslexie et dysphasie

Question écrite n° 40726

Texte de la question

M. Georges Siffredi appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur l'insuffisance des moyens mis en place pour assurer l'éducation et la rééducation des enfants qui souffrent de troubles du langage (dyslexie, dysphasie). De nombreux enfants sont affectés par ce type de trouble, c'est pourquoi il lui demande quelles sont les mesures qu'il entend prendre en matière de dépistage et de prise en charge de ces enfants afin d'améliorer leur situation ainsi que celle de leurs familles.

Texte de la réponse

L'amélioration de l'apprentissage de la lecture et de l'écriture est une priorité absolue du ministère en charge de l'éducation nationale. C'est la raison pour laquelle les actions mises en oeuvre dans le plan de prévention de l'illettrisme présenté en juin 2002 ainsi que l'ensemble des actions prévues en faveur de élèves atteints d'un trouble spécifique du langage depuis mars 2001 sont poursuivies et approfondies. Dans le but de mieux identifier les enfants porteurs d'un trouble, en complément du repérage effectué par les enseignants, un dépistage des troubles spécifiques du langage par les médecins des services de protection maternelle et infantile (PMI) pour les enfants de trois à quatre ans et par les médecins de l'éducation nationale pour les enfants de cinq à six ans sont ainsi effectués depuis l'année scolaire 2002/2003, en tenant compte pour chaque âge des informations fournies par l'enseignant, la famille, les membres des réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED). Les enseignants disposent d'outils d'évaluation du langage accessibles en ligne ; ces documents sont complétés par des recommandations relatives à des formes d'aides pour répondre aux besoins des élèves qui se révèlent en difficulté. Pour le cours préparatoire, un livret intitulé Lire au CP, repérer les difficultés pour mieux agir apporte des éclairages sur la nature des difficultés observables à ce niveau de la scolarité et des stratégies de réponses ; ces éléments sont de nature à faciliter la prise en charge des élèves porteurs de troubles du langage en complément des nécessaires rééducations que ces enfants doivent recevoir en dehors ou dans l'école. Enfin deux brochures à l'usage des enseignants Répondre à des besoins éducatifs particuliers et Apprendre à lire avec un trouble du langage ont été réalisées et ont fait l'objet d'une large diffusion. La seconde vise à aider les enseignants à mettre en oeuvre de façon effective les projets individualisés nécessaires aux élèves présentant des troubles spécifiques du langage, notamment lorsqu'ils impliquent des partenariats avec des intervenants extérieurs à l'école et l'élaboration d'un emploi du temps aménagé afin de permettre, lorsqu'elles sont nécessaires, des rééducations intensives. Pour développer la formation des enseignants, des recommandations ont été adressées aux recteurs afin que soient accrues les offres de formation relatives aux difficultés d'apprentissage du langage dans le cadre des plans académiques de formation continue. Les textes réglementaires, décrets et arrêtés, organisant les nouvelles formations spécialisées à l'intention des enseignants du premier et du second degré ont été publiés au Journal officiel du 7 janvier 2004. Ces textes prévoient, pour la première fois, la possibilité d'accès à une certification complémentaire pour les enseignants du second degré. Dans le cadre de ces nouvelles formations, en complément des formations de base, des modules d'initiative nationale, visant notamment à l'approfondissement des compétences des enseignants sur des champs précis, pourront être mis en oeuvre, dès la rentrée 2004. Les

difficultés d'apprentissage du langage oral et écrit constitueront l'un des thèmes prioritaires. Un bilan d'étape concernant l'ensemble des mesures devrait être réalisé à l'automne.

Données clés

Auteur : [M. Georges Siffredi](#)

Circonscription : Hauts-de-Seine (13^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40726

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er juin 2004, page 3936

Réponse publiée le : 24 août 2004, page 6642